

## ARRÊTÉ CONJOINT

### Portant établissement de la liste des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement ou service social ou médico-social

La Préfète du département du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général du Tarn

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 311-5, R 311-1 et R 311-2 ;

VU les candidatures proposées ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou pour son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

**SUR** proposition conjointe de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Tarn et de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Départementaux ;

### ARRETENT

**ARTICLE 1 :** Sont nommées en qualité de personnes qualifiées au titre de l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles, dans le département du Tarn :

- Pour les établissements et services sociaux accueillant des personnes âgées :

- Madame GUILARD Monique  
5 rue du Pastural – 81240 SAINT-AMANS-SOULT  
Tél : 06 24 57 25 27  
Mél : [guilard.michel@orange.fr](mailto:guilard.michel@orange.fr)

- Madame LIFFRAUD Dominique  
44 chemin des vignes – 81710 SAIX  
Tél : 05 63 59 38 55 / 06 84 55 46 97  
Mél : [dominique.liffraud@hotmail.fr](mailto:dominique.liffraud@hotmail.fr)
- Monsieur NOUVIALLE Pierre  
3 rue des ceps – Boissel – 81600 GAILLAC  
Tél : 05 63 57 21 90 / 06 80 73 54 03  
Mél : [pnouvialle@wanadoo.fr](mailto:pnouvialle@wanadoo.fr)

- Pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :

- Monsieur BONNEMAIN Jean-Michel  
Pendariès Haut – 81600 BRENS  
Tél : 06 74 08 63 01  
Mél : [jm.bonnemain@orange.fr](mailto:jm.bonnemain@orange.fr)
- Monsieur GROWAS Robert  
38 avenue du Vacayral – 81370 SAINT-SULPICE  
Tél : 05 63 40 07 73 / 06 33 47 07 27  
Mél : [afsl@orange.fr](mailto:afsl@orange.fr)

- Pour les établissements et services sociaux accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur JAMMEY Pierre  
9 rue Saint-Exupéry – 81150 MARSSAC  
Tél : 05 63 55 23 08 / 06 60 25 33 61  
Mél : [pjamme@gmail.com](mailto:pjamme@gmail.com)

**ARTICLE 2 :** Tout usager d'un établissement ou service social ou médico-social, ou son représentant légal, a la possibilité de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 311-1 du code de l'action sociale et des familles, en temps utile, et en tout état de cause dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut-être amenée à suggérer et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que de besoin, à l'autorité judiciaire.

**ARTICLE 4 :** Les mandats des personnes qualifiées sont de trois ans, renouvelables par tacite reconduction une fois. La liste des personnes qualifiées est modifiable par décision conjointe.

**ARTICLE 5 :** Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure qui les emploie, ou dans lesquelles elles ont exercé dans les 5 dernières années.

**ARTICLE 6** : Les frais de déplacement et autres frais engagés par les personnes qualifiées pour l'exercice de leurs missions peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

**ARTICLE 8** : La Préfète du Tarn, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Midi-Pyrénées, de la préfecture du Tarn, et notifié aux personnes citées à l'article 1<sup>er</sup> et diffusé auprès des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département du Tarn.

Fait à Albi

, le 4 DEC. 2012

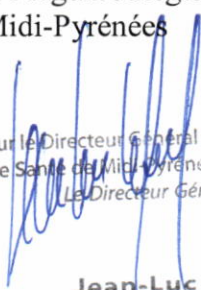
La Préfète du Tarn,



Josiane CHEVALIER

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Midi-Pyrénées

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Luc LEBEUF

Le Président  
du Conseil Général du Tarn



Thierry CARONAC